



FLASH INFO PNC



<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

23 décembre 2020 #313



ACCORD APLD SIGNÉ !

✈️ QU'EST-CE QUE L'APLD ?

L'APLD (Activité Partielle de Longue Durée) est une forme de **chômage partiel**. Depuis le mois de mars, nous sommes sous le régime d'Activité Partielle pour raison sanitaire (matérialisée par des JIP sur nos plannings). Ce dispositif s'arrête au premier trimestre 2021.



L'APLD permet à l'entreprise une prise en charge de nos salaires par l'État (sous forme d'allocations) et donc aux PNC de voir leur SMMG maintenu.

Pour qu'elle s'applique, il faut qu'un accord soit signé entre la Direction et les syndicats.

✈️ L'APLD PERMET-ELLE DE GARANTIR L'EMPLOI ?

OUI et NON.

Au départ, ce dispositif avait été créé pour éviter les plans sociaux. Les entreprises ne pouvaient pas faire de plan social pendant la durée de l'APLD.

Mais le patronat passant par là, le texte a été modifié. **Il est ainsi possible de licencier pendant l'APLD. En contrepartie, les allocations perçues par l'entreprise doivent être restituées... SI ELLE EST EN CAPACITÉ ÉCONOMIQUE DE LE FAIRE !** Autant dire que la garantie sur le maintien de l'emploi n'est qu'un leurre...

✈️ L'APLD ET LA CRPN



Depuis le mois de mars et la mise en place de l'Activité Partielle pour raison sanitaire, le temps passé en JIP est validé par la CRPN mais aucune cotisation n'est versée sur ces jours.

Cela va donc faire presque un an que nous perdons des cotisations sur notre retraite !



Pour le Personnel Sol, il a été acté depuis un moment que les cotisations seraient versées au niveau de leur caisse de retraite AGIRC-ARRCO pendant la période de l'APLD.

Pour la CRPN, cela vient d'être acté aujourd'hui seulement !

Pendant l'APLD, les cotisations seront donc bien versées sur les JIP !

LES COTISATIONS CRPN SERONT VERSÉES PENDANT LA PÉRIODE DE L'APLD GRÂCE À L'UNAC ET AU SNPNC QUI SE SONT BATTUS DEPUIS DES SEMAINES AFIN D'OBTENIR CES GARANTIES !

POURQUOI TANT DE TEMPS POUR SIGNER L'ACCORD CHEZ HOP ?

Si certains se sont empressés de signer cet accord, nous pensons qu'il était important de prendre notre temps et de verrouiller la partie cotisation CRPN.

RIEN NE PRESSAIT !

HOP! pouvait tout à fait prolonger l'Activité Partielle pour raison sanitaire le temps que nous ayons cette garantie !

Aussi bien chez HOP! que chez AIR FRANCE, depuis le début des négociations, les Directions annonçaient qu'il n'était pas possible de reporter la date de signature de l'accord APLD. Il y avait **URGENCE** à signer cet accord. **Il y a eu trois reports...**

Pourquoi entrer dans le jeu de la Direction ?

Nous nous interrogeons ces derniers temps sur la précipitation de certains à signer tous les accords présentés par la Direction.

Afin de **protéger les intérêts des PNC**, il faut **savoir garder son sang froid**, être patient plutôt que de foncer tête baissée et signer tout ce que présente la Direction.

COTISER À LA CRPN EST UN ENJEU CAPITAL POUR LES PNC (au moins autant que les cotisations AGIRC-ARRCO pour le Personnel Sol) !

IL ÉTAIT DE NOTRE RESPONSABILITÉ SYNDICALE DE NOUS EN ASSURER !



Marine TIFFAY
06 83 38 56 80

marine@unachop.com



Rodolphe AUCLIN
06 82 01 23 04

rodolphe@unachop.com



Severine PELLAUDIN
06 68 07 32 18

sepellaudin@hop.fr